

Les huiles essentielles sont des substances hydrophobes de composition complexe, dérivées de plantes, contenant des composés organiques volatiles tels que des alcools, terpènes, aldéhydes, cétones, phénols, esters, éthers en proportions variables. De ce fait une huile essentielle est une matière première qui possède un CAS Number et un EC Number, et qui est constituée de plusieurs constituants ayant un CAS Number et un EC Number respectif.

Ce sont donc des substances chimiques dont l'innocuité pour la santé et l'environnement ne saurait être garantie sans une évaluation au préalable de sa sécurité chimique.

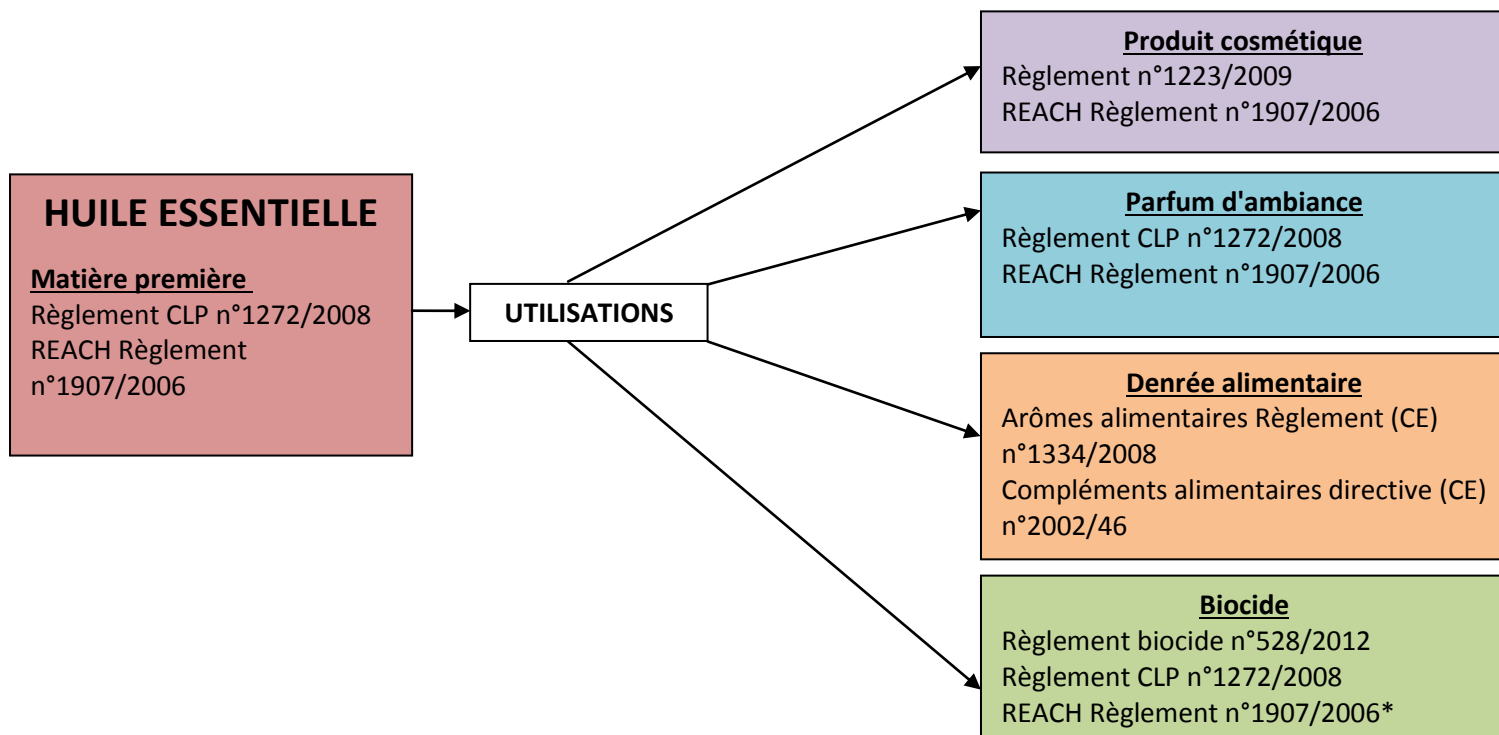
Règlementation

Les huiles essentielles sont des substances qui peuvent être utilisées dans des produits cosmétiques sous certaines conditions. En effet, les substances qui entrent dans la composition d'un produit cosmétique doivent être au préalable soumis à une évaluation de la sécurité pour la santé humaine.

Cette évaluation consiste à effectuer une analyse des substances qui la composent et de leur risque toxicologique tout en tenant compte de la caractérisation des zones corporelles d'application du produit final.

Les huiles essentielles commercialisées en tant que matières premières doivent être conformes au règlement CLP n°1272/2008, en procédant à la classification, l'étiquetage, et l'emballage. S'ajoute à cela, une notification des éléments de classification et d'étiquetage sur l'ECHA.

Au sens de REACH, les huiles essentielles ne sont pas forcément définies comme naturelles, elles sont donc soumises à des enregistrements si elles sont classées comme substance dangereuses conformément au règlement CLP n°1272/2008 ou si elles sont persistantes, bioaccumulables, et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables.



*Les substances actives utilisées dans les produits biocides exclusivement et visées par la réglementation biocides sont exemptées d'enregistrement dans REACH.